

## REGLEMENT

# 6<sup>ème</sup> SLALOM DE LA VAUNAGE – CLARENSAC 2018

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.  
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GARD CEVENNES

Organise les 16 et 17 Juin 2018 un slalom dénommé : 6<sup>ème</sup> SLALOM DE LA VAUNAGE-CLARENSAC

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms, le Challenge de la ligue Occitanie-Méditerranée des slaloms et le Challenge ASA Gard Cévennes.

Le présent règlement a été enregistré le Mercredi 21 mars 2018 par la Ligue Occitanie-Méditerranée sous le permis d'organisation FFSA N° S4/2018.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### 1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence n°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Max DECARPENTRIE	3433
Commissaires Sportifs	Guy MALLEMANCHE	1254
	José GISPER	3184
Directeur de Course	Jean Louis VATON	5493
Directeur de Course Adjoint	Evelyne SIGNAIRE	232510
Chargés des relations avec les concurrents	Magalie VIDAL	179595
	Gérard DURAND	13816
Commissaires Techniques Responsable	Jean GHENO	31781
Commissaires technique	Maurice PIZOT	207621
	Christian MANGEMATIN	6507
	Sébastien BOUSQUET	243494
Chronométrateur	Alain BASTID	139558

*Nombre de postes de commissaires : 13*

*Nombre de commissaires : 30*

*Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1*

*Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui*

#### 1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 12 juin 2018 à 20h.

Publication de la liste des engagés le jeudi 14 juin 2018

Vérifications administratives le samedi 16 juin de 15h à 19h

D1 – Parc concurrents

Vérifications techniques le samedi 16 juin de 15h15 à 19h15

D1 – Parc concurrents

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 16 juin à 18h.

D1 – Parc concurrents

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 17 juin 2018 à 8h00

Essais chronométrés le dimanche 17 juin 2018 à partir de 8h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 17 juin 2018 à 13h00

### Course :

- 1<sup>ère</sup> manche le dimanche 17 juin 2018 de 13h30 à 15h30
- 2<sup>ème</sup> manche le dimanche 17 juin 2018 de 15h45 à 17h45
- 3<sup>ème</sup> manche le dimanche 17 juin 2018 de 18h00 à 20h

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 17 juin à 20h00

D1 – Parc concurrents

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

D1 – Entre arrivée et Parc concurrents

Remise des prix le dimanche 17 juin 2018 à 20h00

D1 – Parc concurrents

### 1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage CHRIS Auto – Rte de Calvisson – 30870 ST COME ET MARUEJOLS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Carte grise valide et attestation d'assurance pour les loisirs.

Des vérifications à titre exceptionnel pourront être faites le dimanche 17 juin 2018 de 7h à 7h30 sur demande justifiée.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA GARD CEVENNES – Impasse du Doubs – 30900 NIMES

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 12 juin 2018 à 20h.

Les frais de participation sont fixés à 240€, réduits à 120€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les frais de participations seront réduits à 200€ (100€ avec publicité organisateur) pour les engagements parvenus avant le jeudi 7 juin 2018.

Les frais de participations seront réduits à 160€ (80€ avec publicité organisateur) pour les engagements des licenciés ASA Gard Cévennes.

Pour les engagements avec Titre de participation (licence à la journée) les frais sont de 310€ réduits à 155€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Joindre obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile.

Tous les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 25 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### 4.2.7.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

▪ Publicité obligatoire et optionnelle précisées par un aditif de l'organisation avant les vérifications administratives.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

### 6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Vaunage-Clarensac

à le parcours suivant (voir plan joint)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : D1

Arrivée : D1

Longueur du parcours : 1600 mètres.

### 6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Bordure de D1 et chemins attenants

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h, le samedi 16 juin 2018

Les remorques devront être garées dans parc concurrents

### 6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera placé D1 – Parc concurrents

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

D1

Téléphone 06 18 91 87 09

Centre de secours le plus proche CHU NIMES – Rue du Professeur Debré – 30029 NIMES Cédex 9

Téléphone 04 66 68 68 68

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing écrit remis lors des vérifications administratives.

### 7.3P. COURSE

Les départs seront donnés aux feux.

Le départ d'un concurrent ne sera donné que lorsque le concurrent précédent sera au point stop.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

## ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Voir réglementation FFSA 2018

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés D1 à 20h00

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classement général : 1<sup>er</sup> 100€, 2<sup>ème</sup> 80€, 3<sup>ème</sup> 50€

Classes : 40€ au premier de chaque classe ( y compris loisir, vh et classic) si au moins deux partants dans la classe.

Féminine : 40€ à la première si au moins deux partantes.

Les prix ne sont pas cumulables.

### 10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe à chaque concurrent classé.

### 10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.